

ASSEMBLEE GENERALE



GIPT

Mercredi 9 décembre 2020

Réunion visio-conférence

Ordre du jour

1. **La future PAC – Nouvelle architecture**
2. **Le calendrier**
3. **La proposition de règlement sur les « Plans Stratégiques»**
 - *Nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC*
 - *Objectifs généraux et spécifiques*
 - *Point Budget et adoption PSN France*
 - *Nouvelle « conditionnalité »*
 - *Instruments 1^{er} pilier – Paiements directs*
 - *Actions du GIPT sur les interventions sectorielles du 1^{er} pilier*
 - *Interventions en faveur du développement rural (2^{ème} pilier)*
4. **La proposition de règlement modifiant l'OCM**
 - *Actions du GIPT concernant les organisations de producteurs*
 - *Avancées concernant les organisations interprofessionnelles*

1. Future PAC – Nouvelle architecture

1^{er} juin 2018 : **trois propositions de règlements** constituant la future PAC

1

Règlement relatif **aux Plans stratégiques** relevant de la PAC

Règlement phare de la future PAC: abroge les règlements 1305/2013 relatif aux mesures de développement rural (FEADER) et 1307/2013 relatif aux paiements directs (FEAGA).

2

Règlement dit « *horizontal* » relatif au financement, gestion et suivi de la PAC

Abroge le règlement actuel 1306/2013. **Fixe les modalités de contrôle des dépenses et des mesures mises en œuvre par les Etats membres** dans le cadre des PSN.

3

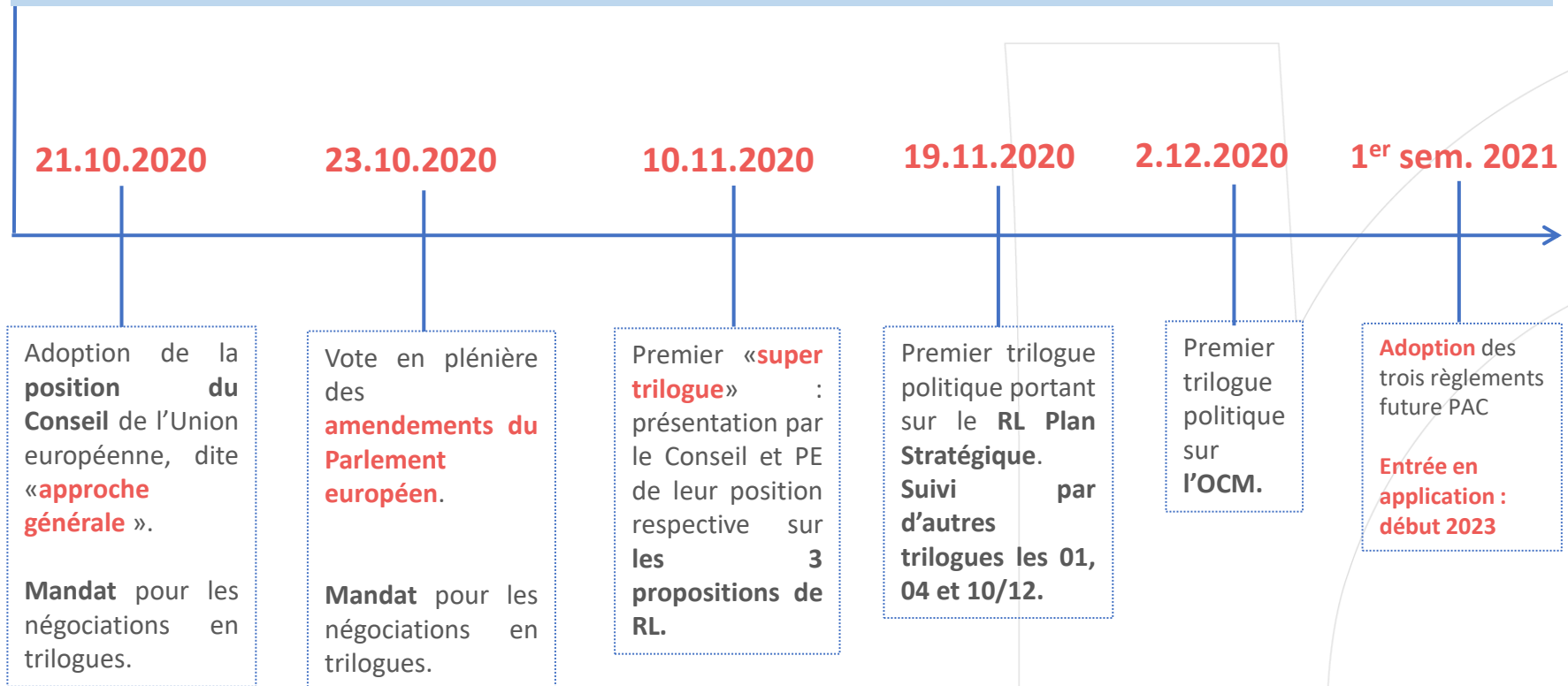
Règlement « **OCM** »

Modifie le règlement 1308/2013 portant organisation commune de marché (« OCM »).

2. Calendrier

Depuis 2018

Intenses discussions au sein du Parlement européen (deux législatures) et du Conseil (sous Présidence des pays suivants: Bulgarie, Autriche, Roumanie, Finlande, Croatie, Allemagne et à partir de janvier 2021, Portugal).



3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques »

Nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC : contrôle des dépenses par la Commission ne reposant plus sur un contrôle de la conformité aux règles mais sur un *contrôle de la performance*



Objectifs et panoplies d'**instruments** communs (**UE**), à mettre en œuvre au niveau national



PSN : **mesures** nationales choisies pour atteindre les objectifs (1^{er} et 2^{ème} piliers) et **résultats** attendus, en fonction des spécificités nationales, régionales, locales. **Approbation préalable et suivi de la Commission.**



Indicateurs de résultats communs afin d'évaluer les progrès de chaque pays. « **Rapport annuel de performance** » des Etats (apurement).



Conditionnalité (sanctions administratives) ; Récompenses (ex. « eco-schemes »).

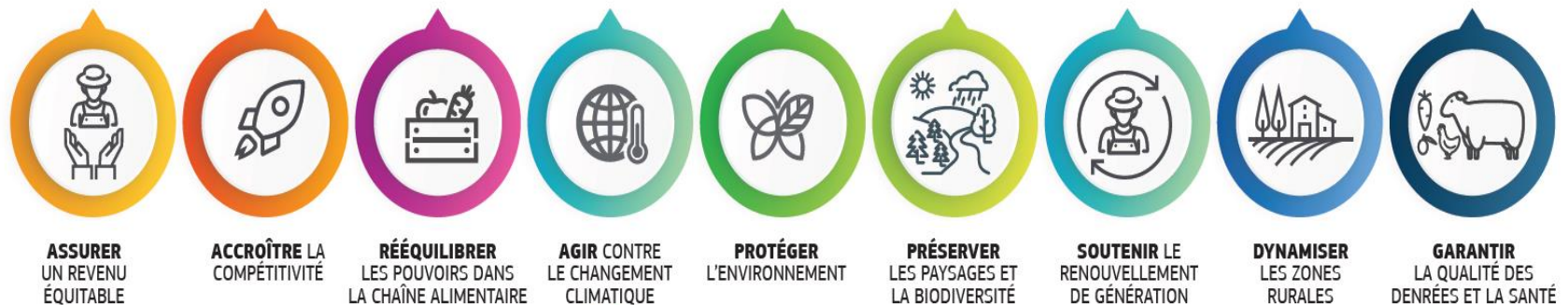
3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques »

Objectifs généraux et spécifiques poursuivis par les mesures mises en œuvre dans les Plans Stratégiques Nationaux (PSN)

Les aides contribuent à la réalisation :

- **Objectifs généraux**
 - Favoriser le développement d'un **secteur agricole intelligent, résilient et diversifié** garantissant la sécurité alimentaire;
 - Renforcer la **protection de l'environnement et l'action pour le climat** et contribuer aux objectifs de l'Union liés à l'environnement et au climat;
 - Consolider le **tissu socioéconomique** des zones rurales.
- **Objectif transversal** : modernisation du secteur (innovation, numérisation...)
- **9 Objectifs spécifiques** devant traduire les objectifs généraux:

LES 9 OBJECTIFS DE LA PAC



3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques »

Calendrier adoption du PSN - France

26 novembre 2020: Audition du ministre de l'Agriculture Julien Denormandie devant les commissions des Affaires économiques et européennes du Sénat et de l'Assemblée nationale :

*“Les plans stratégiques nationaux sont un **objet politique** et portent deux finalités: **la souveraineté agroalimentaire** et **la protection des agriculteurs**”.*

Mi-décembre 2020 : Présentation par la Commission européenne des Recommandations pour les plans stratégiques nationaux (non contraignantes, sans objectifs chiffrés), **pour faire le lien entre la PAC et les ambitions du Pacte Vert** - Première étape de dialogue avec Etats membres.

Printemps 2021 : adoption du PSN PAC Français.

Point budget PAC

Point Budget

Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2021/2027 : 1074,3 Md€ dont:

Budget PAC (prix constants 2018) de **336,4 Md€** (plus que la proposition de la Commission de 2018 mais moins que le budget PAC 2014-2020 de 373 milliards) – **soit 33,1% du CFP** (contre 38,8% précédemment):

- 1^{er} pilier (paiement direct et mesures de marché): **258,6 Md€** (France / Paim. Dir. 7,2 Md€ environ / an)
- 2^{ème} pilier (développement rural) : **77,8 Md€** (+7,5 Md€ de Next EU Generation = **85,5 Md€**) – baisse par rapport au budget 2014/2020. (France / Dev. Rural 1,4 Md€ environ / an)



3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Nouvelle conditionnalité

Obligations des Etats membres – sanctions administratives

- Le système actuel de conditionnalité et les règles sur le verdissement seront remplacés par **un seul système**.
- Un système de **conditionnalité** doit être inclus **dans tous PSN** ; subordonne la réception des aides au respect, par les bénéficiaires, de normes de bases.
- Obligation pour les Etats d'imposer une **sanction administrative** aux bénéficiaires de paiements directs ou de certaines interventions en faveur du développement rural ne satisfaisant pas (par une acte ou omission) aux:
 - **Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG)** - (ex: certaines exigences découlant de la Directive sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ; Directive sur l'utilisation durable des pesticides).
 - **Normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE)** - (ex: rotation des cultures; maintien prairies permanentes ; part minimale de la surface agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs).

Climat et environnement

Santé publique, santé animale et **santé végétale**

Bien-être animal

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Nouvelle conditionnalité

Quelles **modifications** au PE et au Conseil ? (*non-exhaustif*)

- **Conseil** : renforce les BCAE (ex. part minimale *de 5%* de la surface agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs).
- **Parlement** européen: Intègre un **volet « social »** : sanction administrative pour les bénéficiaires de paiements directs / aides DR ne respectant les « *conditions de travail et d'emploi applicables et/ou aux obligations de l'employeur découlant de toutes les conventions collectives pertinentes et de toutes les législations sociales et relatives au travail au niveau national, international et de l'Union* ». – **Issue politique non encore arrêtée**
- **Les deux institutions** augmentent le pourcentage total pouvant être retenu sur les aides (réduction ou exclusion) (25% au lieu de 20% dans la proposition de la Commission relative au règlement horizontal).
- **Annexe III (ERMG / BCAE) et les modalités de la conditionnalité sont actuellement en négociation en trilogues.**

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs

Types d'interventions 1^{er} pilier

- Paiements directs découplés

- Aide **de base** au revenu pour un **développement durable**
- Aide **redistributive complémentaire** au revenu pour un **développement durable**
- Aide complémentaire au revenu pour les **jeunes agriculteurs**
- Aide liée au Programmes pour le **climat et l'environnement** : les « *Eco-scheme* »
(PE: 20% du budget 1^{er} pilier ; Conseil : 30%).

NB: le PE propose une nouvelle catégorie de **paiements directs découplés** : « *les programmes de renforcement de compétitivité* »

- Paiements directs couplés

- Aide couplée **au revenu**
- *Aide spécifique au coton*

Les conditions d'octroi générales de ces aides (not. seuil de la surface minimale) **ainsi que les conditions spécifiques sont déterminées par le règlement mais également précisées par les PSN**. Compte tenu des négociations en cours et de l'absence des PSN à ce stade, il reste donc difficile d'en connaître les conditions précises. **Des actions de sensibilisation au niveau national dans le cadre des PSN seront importantes.**

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs

Système de réduction des paiements et redistribution - Assurer une répartition plus équitable des aides au revenu : *une solution de compromis à trouver*

- **PE suit la position de la Commission:**
 - **Obligation** pour les États de réduire les paiements directs à octroyer à un agriculteur **excédant 60 000 EUR** (pour une année civile)
 - Clé de réduction :
 - d'au moins 25 % pour la tranche comprise entre 60 000 EUR et 75 000 EUR;
 - d'au moins 50 % pour la tranche comprise entre 75 000 EUR et 90 000 EUR;
 - d'au moins 75 % pour la tranche comprise entre 90 000 EUR et 100 000 EUR;
 - de 100 % pour le montant excédant 100 000 EUR.
- **Conseil** : propose un mécanisme de **plafonnement et/ou dégressivité** des paiements
 - Système **facultatif de plafonnement et/ou de dégressivité**
 - Pour les paiements directs découplés « *Aide de base au revenu pour un développement durable* »;
 - Si **plafonnement**, les États membres **réduisent de 100 % le montant excédant 100 000 EUR.**
 - Si **dégressivité**, clé de réduction des paiements directs **excédant 60 000 EUR** :
 - jusqu'à 25 % pour la tranche comprise entre 60 000 EUR et 75 000 EUR;
 - jusqu'à 50 % pour la tranche comprise entre 75 000 EUR et 90 000 EUR;
 - jusqu'à 85 % au-delà de 90 000 EUR
- **Destination des fonds:** **prioritairement** pour le financement de l'aide redistributive complémentaire pour un développement durable

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs découplés

De nombreux points sur lesquels **des compromis** doivent encore être trouvés...
Notamment (*non-exhaustif*):

- **Aide de base au revenu pour un développement durable, sous forme d'un paiement découplé annuel par hectare admissible pour les « véritables agriculteurs »**
 - Les **modalités** de l'aide diffèrent entre le Conseil et le PE.
 - Le Conseil prévoit une telle aide pour les « agriculteurs », les Etats **pouvant** limiter cette mesure aux « *véritables agriculteurs* » ;
 - Le PE l'appliquerait aux « *agriculteurs actifs* » ...

un compromis devant encore être trouvé sur l'utilisation même de ces notions et sur leur contenu !

- **Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable:**
 - **Facultative** pour le Conseil
 - **Obligatoire** pour le PE

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs découplés

Toujours des **compromis** à trouver au sein des trilogues ... exemples :

- **Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (facultative pour les Etats)**
 - Le PE propose que les Etats consacrent **4%** de leur enveloppe paiements directs à cette mesure (2% pour la Commission) ; Le Conseil ne propose pas un tel % mais un **budget annuel chiffré** pour chaque Etat membre (**145 millions pour la France**).
 - Le PE propose de limiter ces aides pour un maximum de **7 années** ; Pas le Conseil.

- **« Eco-Scheme » : obligation pour les Etats de prévoir une aide complémentaire au revenu en faveur des programmes volontaires pour le climat et l'environnement (20% du budget 1^{er} pilier pour le Conseil, 30% pour le PE):**
 - Répondant notamment aux **objectifs spécifiques** « atténuation du changement climatique » + « favoriser le développement durable » + « protection de la biodiversité ».
 - **Allant notamment au-delà des ERMG et BCAE et autres exigences obligatoires** découlant des législations nationales et européenne.

Contrairement à la proposition de la Commission et au Conseil, le PE propose une **liste plus détaillée des domaines d'actions des pratiques agricoles** pouvant donner lieu à un **paiement complémentaire** (ex. réduction GES, séquestration carbone, protection de l'eau et réduction des pressions sur l'eau...) et **propose que chaque Etat, avec les parties prenantes, fixe les listes des pratiques pouvant entraîner le bénéfice de cette aide...**

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs découplés

Toujours des compromis à trouver au sein des trilogues ... autres exemples :

- « **Eco-Scheme compétitivité** » (*les programmes de compétitivité*) : proposition du PE d'ajouter une **aide complémentaire au revenu en faveur des programmes volontaires destinés à stimuler la compétitivité**. Soutenir les agriculteurs actifs qui s'engagent à consacrer des fonds au renforcement de la compétitivité agricole.
 - Répondant notamment aux **objectifs spécifiques** « soutien aux revenus agricoles » + « renforcer l'orientation vers le marché » + « améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire ».
 - Et laissant aux Etats le soin d'établir « *la liste des catégories de dépenses bénéfiques admissibles pour stimuler la compétitivité de l'exploitation* »...

Lors du trilogue du 1/12, le Conseil se serait montré relativement ouvert aux propositions du PE sur le cadrage des éco-schemes. La Commission devrait présenter un texte pour amorcer les changements...

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Paiements directs couplés

Aide couplée au revenu

- Aide **facultative** pour les Etats membres visant à aider des secteurs et productions spécifiques rencontrant des difficultés de compétitivité, durabilité ou qualité, sous forme d'un paiement annuel par hectare :

*« céréales, graines oléagineuses, cultures protéagineuses, légumineuses à grains, lin, chanvre, riz, fruits à coque, **pommes de terre féculières**, lait et produits laitiers, semences, viandes ovine et caprine, viande bovine, huile d'olive, vers à soie, fourrages séchés, houblon, betterave sucrière, canne et chicorée, fruits et légumes, taillis à courte rotation et autres cultures non alimentaires, à l'exclusion des arbres, utilisés pour la production de produits pouvant remplacer les matériaux fossiles ».*

- **PE : pas de remise en cause pour la filière de la « pomme de terre féculière ».**
- **Conseil : vise « la pomme de terre »**
- **Conditions précises encore en discussion en trilogues.**

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - *Actions du GIPT sur les interventions sectorielles*

S'assurer que le secteur de la pomme de terre puisse être bénéficiaire potentiel d'aides sectorielles, via des programmes opérationnels (1^{er} pilier) – Article 39

- **Proposition de la Commission de 2018** : élargissement des secteurs pouvant bénéficier des soutiens sectoriels.
- **Conseil / Approche générale**: étend plus encore le champ d'application des interventions sectorielles, en étoffant la liste des « *autres secteurs* » visés par l'article 39, **incluant notamment la pomme de terre**.
- **Le Parlement européen** n'a pas suivi une telle approche inclusive mais *a priori* pas d'opposition. **Le GIPT a défendu la position du Conseil (ajout pomme de terre) auprès des députés européens depuis le début de la réforme**.
- **Implications d'une telle disposition**:
 - Les Etats membres **peuvent** mettre en œuvre, dans leur PSN, des interventions sectorielles pour ces secteurs. **Facultatif**.
 - Si l'Etat décide une telle intervention pour un secteur donné, il **doit** préciser, dans son PSN, **les objectifs, le type d'intervention et les interventions retenues**, en conformité avec les dispositions du règlement (éléments toujours en discussions en trilogues).
 - Les objectifs et interventions **sont mis en œuvre au moyen de programmes opérationnels approuvés des OP/AOP reconnues**, via éventuellement des fonds opérationnels (financés en partie par l'aide européenne).

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Dév. Rural

Interventions en faveur du développement rural (2^{ème} pilier - FEADER)

Plusieurs types d'interventions :

- engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion;
- zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques;
- zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires;
- investissements;
- installation des jeunes agriculteurs et jeunes entreprises rurales;
- outils de gestion des risques;
- coopération;
- échange de connaissances et d'informations.

3. Proposition Règlement « Plans Stratégiques » - Dév. Rural

Interventions en faveur d'engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

- Conseil – et *a priori* aussi le PE - proposent de rendre ces interventions **obligatoires** dans les Etats membres.
- Pour les engagements des agriculteurs ou groupes d'agriculteurs :
 - Pris sur base **volontaire** et contribuant aux **objectifs spécifiques de la PAC**;
 - Allant not. **au-delà** des :
 - ERMG et BCAE
 - Exigences minimales sur l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires
 - D'autres exigences obligatoires découlant des législations nationale et européenne
 - Et être différents des engagements pour lesquels des paiements « eco-scheme » ont été octroyés (éviter les doubles financements).

Sur les dispositions du futur règlement Plans Stratégiques relatives au développement rural, les positions du Conseil et du PE ne semblent pas a priori trop divergentes, dans leur ensemble.

4. Proposition RL OCM - Actions de sensibilisation du GIPT - OP

Sécuriser la possible appartenance d'un producteur à plusieurs OP : Article 153 de la proposition de RL modifiant l'OCM

- **OCM actuelle** : possibilité d'appartenir à plusieurs OP si *membres d'une organisation possèdent deux unités de production distinctes situées dans des aires géographiques différentes.*
- **Amendement du PE modifiant l'article 153 OCM** : Les Etats peuvent également déroger à la condition d'appartenance à une seule OP **dans des cas dûment justifiés**:

« Si l'organisation de producteurs reconnue en vertu de l'article 152, dont les producteurs sont déjà membres, **a décidé** de façon démocratique (...) **d'autoriser ses membres producteurs à être membres d'une deuxième organisation de producteurs reconnue** dans les conditions suivantes:

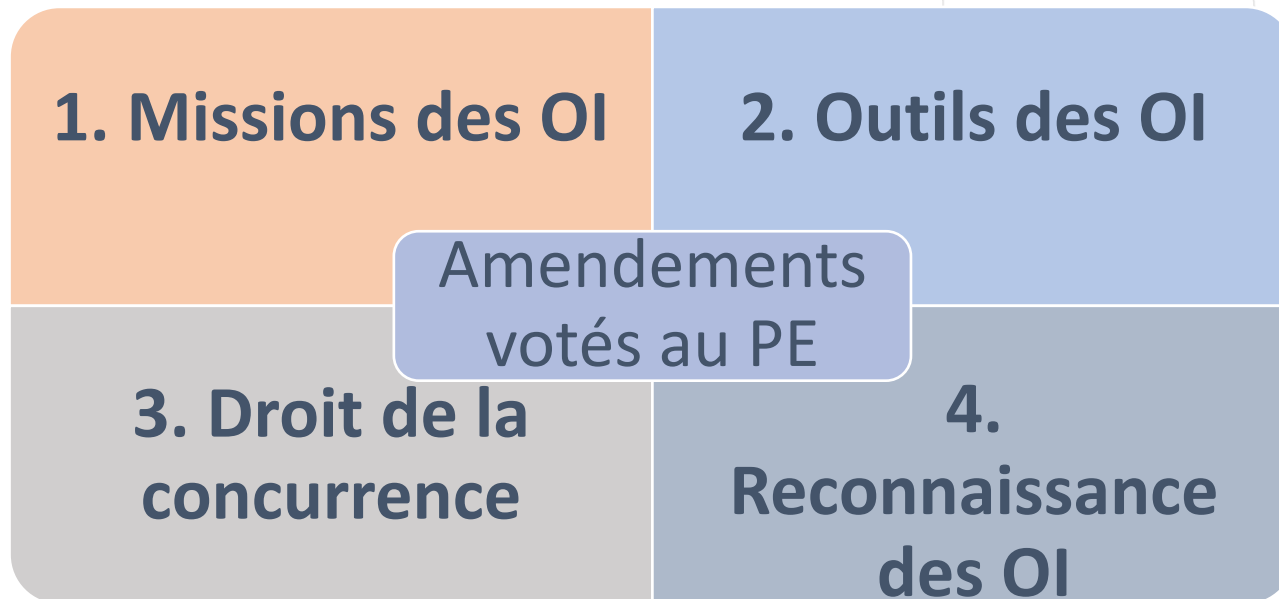
- Les membres producteurs **destinent un produit donné à différentes utilisations et l'organisation de producteurs principale dont ils sont déjà membres n'offre pas de débouchés** pour la deuxième utilisation qu'ils prévoient pour leur produit; **OU**
- Les producteurs membres d'une organisation de producteurs **se sont historiquement engagés à livrer une partie de leurs produits**, par le biais de contrats ou du fait de leur appartenance à une ou plusieurs coopératives, **à plusieurs autres acheteurs dont au moins un devient une organisation de producteurs reconnue**”.

4. Proposition RL OCM - Aperçu des avancées relatives aux OI

Clarifier et renforcer les actions interprofessionnelles

Seul le **Parlement européen** propose de renforcer et clarifier les règles européennes de l'OCM relatives aux OI.

Négociation en trilogues en 2021. Dossier difficile, opposition de la Commission probable et peu de soutien au Conseil parmi les Etats membres.



4. Proposition RL OCM : Éléments sur les OI (suite)

Missions des OI

- **Améliorer la transparence et la répartition de la valeur**

Ex. publier et partager des **données relatives aux marges**; **contrats types tripartites**, **clauses de répartition de la valeur au-delà du 1er acheteur**.

- **Clarifier les dispositions relatives aux missions de gestion des risques** : ex. possibilité de créer et gérer des **fonds de mutualisation** des risques.

- **Possibilité d'élaborer et contrôler des normes techniques relatives aux produits**

Outils des OI

- **Nouvelles règles pouvant être étendues** :

Ex. clauses de répartition de la valeur au-delà du 1^{er} acheteur; mesures de prévention et gestion des risques, dont fonds de mutualisation; Possibilité pour les OI d'adopter des « mesures proportionnées » visant à garantir le respect des règles étendues.

- **CVO** : mise à disposition par les OI des budgets détaillés relatifs aux activités financées par CVO.

Droit de la concurrence

Clarifier la marge de manœuvre des OI au regard du droit de la concurrence:

Dérogation expresse aux règles sur les ententes (Art. 101. 1 TFUE) pour les actions **nécessaires** aux missions interprofessionnelles visées à l'article 157 de l'OCM.

Suppression de l'obligation de notification préalable;

Sous réserve de **certaines limites**, ex. ne pas comporter l'obligation de pratiquer un prix.

Reconnaissance des OI

Possibilité de créer des **associations d'OI et des OI transnationales**



Merci pour votre écoute